# **DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE** 

Accusé de réception en préfecture 044-214401291-20220706-2022-080-DE Date de télétransmission : 07/07/2022 Date de réception préfecture : 07/07/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** 

# DÉLIBÉRATION N°2022-080 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHE PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ENERGIES

Le six juillet deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quarante minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation: le jeudi trente juin deux-mille-vingt-deux

### Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	23
Excusés	9
Absente	1

### Présents:

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER – M. Philippe ROUAUD Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ – M. Armel MOYON – Mme Eliane RENAUT M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE – Mme Françoise CRAND M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - Mme Margareth SAMSON - M. André THIBAUDEAU Mme Maddy SAVALLE

### Excusés:

M. Paul LONGATTE (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Christian BURLOT)
M. Sébastien COIRRE (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Maddy SAVALLE)
Mme Sabrina DUVAL (pouvoir à Mme Souad TERRASSIN)
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à M. Régis GANDON)
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. André THIBAUDEAU)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)

## Absente:

Mme Lætitia GUTH

# Secrétaire de séance :

Mme Maddy SAVALLE

# Rapporteur:

M. Régis GANDON, conseiller municipal

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7;

Vu le Code de l'Energie;

Accusé de réception en préfecture 044-214401291-20220706-2022-080-DE Date de télétransmission : 07/07/2022 Date de réception préfecture : 07/07/2022

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le marché de l'énergie est ou part de l'énergie est ou part de l'énergie est ou part de l'énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (pour l'électricité);

Considérant que les marchés publics d'électricité et de gaz naturel de la commune arrivent à échéance :

- au 31 décembre 2023 pour l'électricité
- au 30 juin 2023 pour le gaz naturel

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur ;

Considérant que la convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

- Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :
  - 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
  - 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
  - 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA\*
- Pour les membres du groupement ayant des besoins en gaz naturel :
  - 0,00033 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
  - 0,00037 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
  - 0,00043 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA\*

\*Il est précisé que la prestation de service effectuée pour le compte de non-adhérents au SYDELA est assujettie à la TVA, au taux en vigueur

Considérant que la commune est adhérente au SYDELA et reverse 18 % de la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE);

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, bâtiments en date du 21 juin 2022;

Accusé de réception en préfecture 044-214401291-20220706-2022-080-DE Date de télétransmission : 07/07/2022 Date de réception préfecture : 07/07/2022

# DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies.
- D'autoriser la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération, ainsi que toute évolution de ladite convention sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Pour extrait conforme au registre, A Pont-Château, le 7 juillet 2022

Le secrétaire de séance, Maddy SAVALLE

Le Maire, Danielle CORNET



Corut

Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET Qualité de l'auteur : Maire Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

Pièce annexe : Projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies